

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACCORD-CADRE À
BONS DE
COMMANDE, EN
APPEL D'OFFRES
OUVERT, RELATIF À
LA MAINTENANCE
DES
INSTALLATIONS DE
SÉCURITÉ
INCENDIE -
AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCÉDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE, EN APPEL D'OFFRES OUVERT, RELATIF À LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Considérant la nécessité, pour la ville des Lilas, suite à une redéfinition plus précise de ses besoins, d'élaborer un accord-cadre relatif à la maintenance des installations de sécurité incendie, d'allotir cet accord-cadre en deux lots et d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour procéder au lancement de cet accord-cadre,
Considérant que M. le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le futur accord-cadre,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre, relatif à la maintenance des installations de sécurité incendie, avec les entreprises qui seront désignées attributaires des lots composant ce marché par la *Commission d'appel d'offres* au terme de la consultation.

ARTICLE 2 : Dit que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : Dit que cet accord-cadre sera conclu, à compter de sa date notification, pour une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 4 : Dit que cet accord-cadre sera composé de deux lots :

- Lot 1 : Maintenance préventive et corrective des extincteurs ::
 - Part forfaitaire annuelle, correspondant à la maintenance préventive, estimée à 30 000 € HT,
 - Part hors forfait à bons de commande, correspondant à la maintenance corrective, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT.
- Lot 2 : Maintenance préventive des moyens de secours contre l'incendie :
 - Part forfaitaire annuelle, correspondant à la maintenance préventive, estimée à 30 000 € HT.
 - Part hors forfait à bons de commande, correspondant à la maintenance corrective, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 25 000 € HT.

Soit un montant, pour la durée totale de l'accord-cadre, estimé à 360 000 € HT soit 432 000 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 5 : Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre, en section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature des prestations.

ARTICLE 6 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier municipal.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D56-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.